

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR	
P i e c e n ° 4.2.1.	Modification approuvée par délibération du Conseil Municipal le 17 août 2017
Arrêté par délibération du Conseil Municipal : le 19 mai 2014	Modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal le 21 octobre 2019
Approuvé par délibération du Conseil Municipal : le 18 mai 2015	
INITIATIVE Aménagement et Développement	0 m 60 m 120 m 180 m 240 m 300 m

LEGENDE :

ZONES AGRICOLES

A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
Ny Secteur de la zone N à vocation spécifique (stockage de matériaux inertes)

- Emplacements réservés et numéro d'opération
- Voies piétonnes en application de l'article L.123-1-5 IV.1°) du C.U.
- Secteur concerné par des risques d'inondation (Atlas des zones inondables)
- Elément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5 III.2°) : parc, alignements d'arbres
- Espace vert à créer (article L.123-1-5 III.2°) du C.U.)
- Eléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, au titre de l'article R.123-11.h) du C.U.
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources sont autorisées. (article R.123-11 du C.U.)

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (article R.123-11.i) du C.U.)

- Plans d'eau, cours d'eau
- Zones humides (recensement DREAL et IAD)
- Bois, haie, bosquet...Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques
- Espaces boisés classés (article L.130-1 du C.U.)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création de voie	Commune	555 m²
2	Création de voie	Commune	251 m²
3	Création d'une route paysagère	Commune	1445 m²
4	Création de voie	Commune	262 m²
5	Création de voie	Commune	364 m²
6	Création de voie	Commune	1383 m²
7	Création d'un cheminement piéton	Commune	3541 m²



Voir plan du centre au 1 / 2 000 ème

Voir plan du centre au 1 / 2 000 ème